

CIRCUIT D'INSCRIPTION EN APPRENTISSAGE - Rentrée 2020 Employeurs Privés

Etapes	Quand ?	Qui ?	Quoi ?
1	Le candidat est admissible dans la formation	Lycée / Ecole	Transmet le lien de la fiche de préinscription au candidat pour compléter l'onglet « Apprenti-e ».
2	Le candidat reçoit le lien de la fiche de préinscription (fdp)	Apprenti-e	Saisie en ligne sa partie de la fiche de préinscription ce qui permettra après validation de réserver sa place en apprentissage. Transmission du lien de la fiche de préinscription à l'entreprise d'accueil.
3	Après réception du lien de la fdp	Employeur	Saisie en ligne sa partie de la fiche de préinscription ce qui permettra de préparer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation.
4	Après réception de la fdp validée par l'entreprise	Lycée / Ecole	Valide la fiche de préinscription ce qui permettra de certifier les missions et les prérequis.
5	Après validation de la fdp par le Lycée ou l'Ecole	Employeur	Prend contact avec son OPCO pour connaître le montant de prise en charge de la formation et les modalités de dépôt du dossier (mail, papier en ligne via une plateforme dédiée).
6	Après validation de la fdp par le Lycée ou l'Ecole	CFA IFA des ALPES	Transmet à l'employeur un mail de procédure comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Un contrat d'apprentissage (CERFA FA 13) prérempli = Contrat de travail (<i>si non établi par l'OPCO</i>) • Une convention de formation signée et tamponnée par le CFA • Un calendrier d'alternance • Une fiche RNCP
7	A réception du mail de procédure du CFA IFA des ALPES	Employeur + Apprenti-e + parents ou tuteur, si l'apprenti est mineur	Signent le contrat d'apprentissage (CERFA FA13) 2 exemplaires originaux = contrat de travail
		Employeur	Etablit une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) et prend rendez-vous pour la visite d'information et de prévention. Signe la convention de formation. Envoie au CFA IFA des ALPES : <ul style="list-style-type: none"> • le contrat d'apprentissage signé des parties • la convention de formation signée et tamponnée
8	Dès réception du contrat d'apprentissage	CFA IFA des ALPES	Vise le contrat d'apprentissage et le retourne à l'employeur.
9	Dès réception du contrat d'apprentissage visé	Employeur	Transmet le contrat à son OPCO , dans un délai de 5 jours à partir de la date d'exécution du contrat , avec l'ensemble des pièces justificatives .
10	Dès réception du dossier	OPCO	Procède à la vérification du dossier. Dispose de 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut refus* . <i>* Le refus de prise en charge financière est notifié aux parties, par décision motivée ainsi qu'au centre de formation d'apprentis (CFA).</i> Dépose le contrat, par voie dématérialisée, auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.